

Certifié conforme à l'original

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 29 NOV. 2004
SOUS LE N° 15539

CRASTRE – DONABEDIAN SA
au capital de 600 000 euros
Siège social : 121 rue de Montpellier
M.I.N. de Paris Rungis

94150 RUNGIS

562 128 041 R.C.S. CRETEIL 860 10973

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 25 MARS 2004

L'an deux mil quatre et le vingt cinq mars, à quinze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée avec accusé réception.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés.

Le représentant de la Compagnie Européenne de Révision et d'audit, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Michel LEGROS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Giuseppe DEL GAUDIO, co-gérant de La SARL M.P.INVEST, l'actionnaire principale, présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Olivier CHORON est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
la feuille de présence à l'assemblée ;

- les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 septembre 2003 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2003 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;

Q C DGB

– le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2003 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président fait donner lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2003 lesquels font apparaître une perte de 670 823 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 24 276 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 8 335 euros déduit du carry back pratiqué au 30 septembre 2003.

L'assemblée générale prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'Annexe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 670 823 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

– **Résultat déficitaire de l'exercice** : 670 823 euros.

AFFECTATION :

- **au report à nouveau** : 670 823 euros.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
1999/2000	-	-	-
2000/2001	17.16€	11.44€	5.72€
2001/2002	-	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

D66
C
Q

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

Monsieur Michel LEGROS

Monsieur Giuseppe DEL GAUDIO

Madame Martine BESSE

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

LEGAL AUDIT représenté par Monsieur Paul BILLON domicilié au 3 allée du Clos Charon , 77600 GUERMANTES, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Michel LEGROS

Le Secrétaire

Monsieur Olivier CHORON

Le Scrutateur

Monsieur Giuseppe DEL GAUDIO

CRASTRE-DONABEDIAN SA
Société anonyme
au capital de 600 000 €
Siège social : 121 rue de Montpellier
M.I.N. de PARIS RUNGIS
94632 - RUNGIS
562 128 041 RCS CRETEIL

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2004**

L'an deux mille quatre,

Le 15 avril,

A 13 heures,

Les actionnaires de la société **CRASTRE-DONABEDIAN SA**, société anonyme au capital de 600 000 €, divisé en 4 000 actions de 150 € chacune, dont le siège est à Rungis 121 rue de Montpellier M.I.N de Paris Rungis - 94632 RUNGIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel LEGROS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Giuseppe DEL GAUDIO co-gérant de la sarl MP INVEST, l'actionnaire principal, présent et acceptant, représentant tant par lui-même, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Olivier CHORON, du Cabinet d'Expertise Comptable, est désigné comme secrétaire.

Les Commissaires aux Comptes titulaires, convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, possèdent 4 000 actions sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la copie et de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs à donner.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration décide de nommer :

- Monsieur Bernard EMPTOZ, inscrit à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles, 28 bd de Lesseps 78000 Versailles.

En qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente à la résolution ci-dessus adoptée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

